

QUELLES CONDITIONS ?

N'IMPORTE QUELLE ENTREPRISE
quel que soit sa taille et sa forme juridique

UNE ENTREPRISE FAISANT L'OBJET D'UN PLAN DE SAUVEGARDE
ou de redressement judiciaire ou étant en cours de procédure amiable (conciliation et mandats ad hoc)

QUEL MONTANT ?

MONTANT DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT
PME / TPE

90%

CE PRÊT PEUT REPRÉSENTER

JUSQU'À **3 MOIS** DE CHIFFRE D'AFFAIRES

IL EST POSSIBLE DE **RÉGROUPEZ PLUSIEURS PRÊTS D'UN MONTANT CUMULÉ**

≤ 25% DU CHIFFRE D'AFFAIRES **OU** **2 ANS** DE MASSE SALARIALE pour une entreprise en création ou innovante

COMMENT ?



LE REMBOURSEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT SONT FIXÉS EN FONCTION DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT (plus la durée d'emprunt est courte, moins c'est cher)

les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

1 à 1,5% pour des prêts remboursés d'ici **2022 ou 2023**
2 à 2,5% pour des prêts remboursés d'ici **2024 à 2026**

*coût de la garantie de l'État compris.

LA DURÉE DE REMBOURSEMENT EST PROLONGÉE DE **4 ANS** POUR LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ SOIT UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT POUVANT ALLER JUSQU'À **10 ANS**

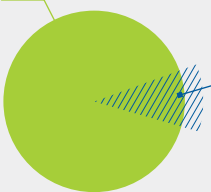
AUCUN REMBOURSEMENT EXIGÉ LES **2 PREMIÈRES ANNÉES** | LE DIFFÉRÉ DE REMBOURSEMENT EST ÉGALEMENT ALLONGÉ DE **6 MOIS**

Les annuités du PGE pourront s'arrêter au plus tard en 2030 pour les entreprises en difficulté et après examen et acceptation d'allongement de la durée de remboursement par la Médiation du crédit

LE PGE EN CHIFFRES

141 MILLIARDS

d'euro distribués aux entreprises françaises



12 MILLIARDS pour le secteur de la construction*

* Toutes tailles confondues en incluant les entreprises des travaux publics ainsi que les promoteurs immobiliers

FOCUS SUR LE BÂTIMENT



*Sauf entreprises individuelles

Source : Banque de France

POUR EN SAVOIR + **>>**